ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Infirmiers en psychiatrie

Question écrite n° 5631

Texte de la question

M. Henry Chabert attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des infirmiers du secteur psychiatrique. En effet, l'annulation, pour non-conformité avec les textes communautaires, par le Conseil d'Etat, le 30 décembre 1996 de l'arrêté du 26 octobre 1994 octroyant le diplôme d'Etat d'infirmier aux infirmiers du secteur psychiatrique, a placé ces derniers dans une situation difficile. Le précédent gouvernement avait proposé une solution visant à faire jouer la clause des « droits acquis » figurant à l'article 4 de la directive n° 77-452, en donnant dans le même temps des garanties aux autorités européennes par un texte de loi qui devait être présenté. Compte tenu de la nécessité de régler cette question dans les meilleurs délais et de façon définitive, il lui demande de bien vouloir lui préciser où en sont les discussions avec les autorités communautaires. Par ailleurs, la demande légitime des infirmiers du secteur psychiatrique étant l'attribution de droit du diplôme d'Etat d'infirmier, il lui demande quel est l'état des projets du Gouvernement dans ce domaine, ainsi que le calendrier prévu.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé informe l'honorable parlementaire que dès son entrée en fonction, il s'est attaché à travailler à résoudre ce problème. Après avoir entendu les différents points de vue, et pris l'attache des autorités communautaires, le secrétaire d'Etat a rencontré le commissaire Monti. Une solution semble effectivement possible, mais différente de celle prévue par le précédent gouvernement. Celle-ci n'avait pas abouti, car elle nécessitait une modification importante d'une directive européenne, ce que la Commission n'aurait pas accepté. La solution proposée est la création d'un nouveau diplôme d'Etat qui permettra aux infirmiers titulaires du diplôme de secteur psychiatrique de travailler dans les services hospitaliers de toute nature, puis s'installer en ville ou de circuler dans l'Union européenne sous réserve de conditions d'expérience ou de stage encore à négocier.

Données clés

Auteur : M. Henry Chabert
Circonscription : Rhône (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5631
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3809
Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4398